

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 4 novembre 2025

**Désignation des
représentants
d'Annemasse Agglo
auprès des
associations ou
groupements ayant
un lien avec la
Culture, la Jeunesse
et le scolaire**

N° BC_2025_0156

Convocation du : 28 octobre 2025

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 19

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Nadine JACQUIER, Marie-Jeanne MILLERET

Excusés :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Yves CHEMINAL, Véronique FENEUL

Vu l'article R421-14 du Code de l'Éducation ;

Vu la délibération du bureau communautaire du 22 septembre 2020 n°BC_2020_0125 portant désignation des représentants d'Annemasse Agglo auprès des associations ou groupements ayant un lien avec la Culture, la Jeunesse et le scolaire ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du Président, et notamment le paragraphe B-2 de son annexe ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation des représentants d'Annemasse Agglo au sein des deux nouveaux collèges du territoire ;

Considérant le souhait de Madame Anne FAVRAT de ne plus représenter Annemasse Agglo au sein du Collège Paul Emile Victor en tant que représentante titulaire ;

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

DE PROCÉDER à la désignation des représentants d'Annemasse Agglo au sein des deux nouveaux collèges du territoire comme suit :

- Danielle COTTET, représentant(e) au sein du Collège Les Justes (Saint-Cergues),
- Pascale PELLIER, représentant(e) au sein du Collège de la Géline (Vétraz-Monthoux).

D'ACTER la désignation de Madame Marion BARGES-DELATTRE en tant que représentante titulaire au sein du Collège Paul Emile Victor, anciennement représentante suppléante de Madame Anne FAVRAT démissionnaire de son poste de représentante titulaire.

D'ACTER la désignation de Madame Cécile EYRAUD, Directrice adjointe de l'ANNEAT, au sein de l'Association nationale des écoles d'art territoriales des pratiques amateur (ANEAT) en lieu et place de Monsieur Jean-Pierre RODA.

DE DIRE que la liste des représentants au sein des représentants d'Annemasse Agglo auprès des associations ou groupements ayant un lien avec la Culture, la Jeunesse et le scolaire est mise à jour comme suit :

| Nom de la structure | Titulaires | Suppléants |
|---|-------------------------------|-------------------|
| Association nationale des écoles d'art territoriales des pratiques amateur (ANEAT) | Cécile EYRAUD | Sans objet |
| Collège Jacques Prévert | Guillaume MATHELIER | Sans objet |
| Collège Michel Servet | Amine MEHDI | Sans objet |
| Collège Paul Langevin | Marie-Jeanne MILLERET | Sans objet |
| Collège Paul Emile Victor | Marion BARGES-DELATTRE | Sans objet |
| Collège Les Justes | Danielle COTTET | Sans objet |
| Collège de la Géline | Pascale PELLIER | Sans objet |
| Lycée Jean Monnet | Laurent GILET | Sans objet |
| Lycée des Glières | Dominique LACHENAL | Sans objet |
| Association nationale des prépas publiques aux écoles supérieures d'art (APPEA) | Cécile EYRAUD | Sans objet |

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.